DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 29 mars 2023

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4210-2022.
Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).
Préoccupation quant à l'ampleur des refus de répondre par HQD aux DDR de tous les intervenants et Demande de délai jusqu'au lundi 3 avril 2023 à 16h00 pour loger une contestation de ces non-réponses.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* exprime sa grande préoccupation quant à l'ampleur des refus par Hydro-Québec Distribution (HQD) de répondre à des demandes de renseignements (DDR) des intervenants.

Nous constatons en effet qu'HQD a refusé de répondre à un nombre considérable de questions écrites non seulement du RTIEÉ, mais également de plusieurs autres intervenants. **Hydro-Québec Distribution (HQD) a ainsi refusé de répondre à une partie des questions de chacun des intervenants au présent dossier**, soit au motif de dépassement du cadre d'intervention *(motif le plus souvent invoqué pour l'ensemble des intervenants)*, soit au motif que les questions seraient de quelque autre façon inappropriées et/ou qu'HQD n'aurait pas à y répondre.

Ces refus de répondre par HQD sont massifs.

Faut-il croire que tous les intervenants ont eu tout faux et qu'aucun n'a compris le cadre de son intervention ?

Nous annonçons par la présente l'intention du RTIEÉ de loger une demande afin que la Régie ordonne à HQD de répondre aux questions visées. Nous présumons aussi que plusieurs intervenants logeront de telles demandes. La Régie risque ainsi de se trouver saisie d'ici peu d'un grand nombre de demandes d'intervenants à ce sujet.

Dans ce cadre, nous souhaitons trouver un remède à ces refus qui soit gérable par la Régie.

Une telle préoccupation se pose d'autant plus que, pour un grand nombre (voir tous) les intervenants, HQD reproche à ceux-ci d'avoir mal compris ou mal appliqué le cadre de leurs interventions, ce qui signifie qu'au-delà des DDR un grand nombre de preuves d'un grand nombre d'intervenants se trouvent désormais à risque de faire l'objet, dans

quelques semaines, de demandes massives de radiation par HQD, lesquelles constitueront un défi tout aussi considérable à la Régie (et aux participants) pour les gérer.

La revue de chacun des refus de répondre d'HQD *(et des demandes de radiation de preuves par HQD qui sont susceptibles de leur être liées plus tard)* représente une tâche herculéenne pour chacun des intervenants, dont le RTIEÉ *(qui auront à plaider distinctement en faveur de chacune des aspects contestés qu'ils désirent continuer de soumettre)*.

Par ailleurs, nous constatons déjà que se posent **différentes questions d'interprétation des commentaires de la Régie sur les sujets** qui se trouvent énoncées en divers endroits de la Décision D-2023-011, tant pour le RTIEÉ que pour les nombreux autres intervenants. Nous constatons notamment que se posent déjà des **enjeux d'harmonisation** entre les textes contenus aux motifs de cette décision sur ces différents sujets et le tableau 2 qui se trouve en page 28 de cette même décision, enjeux qui se trouvent complexifiés du fait **que les différents sujets n'ont pas été nommés ni catégorisés de manière similaire par chacun des intervenants**.

Il se peut donc que, pour aider la Régie à trouver un remède à ces refus massifs, le RTIEÉ ait à joindre à sa contestation des dites non-réponses d'Hydro-Québec Distribution une demande spécifique à la Régie aux fins d'interpréter et/ou préciser et/ou modifier certains des énoncés de sa Décision D-2023-011 quant à certains sujets.

Nous souhaitons ainsi trouver un remède qui aille au-delà d'un débat purement procédural et permette, surtout, d'assurer, sur le fond, une qualité, une cohérence et une suffisance des preuves au dossier, dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la Régie afin de lui permettre de rendre une décision éclairée *(et aux intervenants dont le RTIEÉ de lui soumettre, à cette fin, des représentations utiles reflétant les divers intérêts de la société québécoise que ceux-ci défendent).*

Notre objectif est ainsi de formuler nos présentes représentations (suite aux refus de répondre d'HQD) d'une manière qui soit gérable par la Régie et aide à l'avancement du dossier.

Même en temps normal, une telle tâche nécessiterait plusieurs jours. À cela s'ajoute le fait que l'un de nos analystes, Monsieur Jimmy Royer ainsi que le procureur soussigné sont présentement tous les deux en vacances hors du Québec *(et le soussigné sera même spécifiquement en déplacement les 30 et 31 mars 2023 et en partie les 2, 3, 4 et 5 avril 2023)*. Nous avons déjà dû prendre des mesures particulières, en empiétant sur notre temps de vacances, pour pouvoir participer à l'actuelle audience du Dossier R-4169-2022 Phase 2 à laquelle de nombreux intervenants du présent Dossier R-4210-2022 prennent part également. **C'est dans ce contexte que notre équipe et le soussigné effectueront des efforts importants supplémentaires afin de soumettre leurs représentations susdites à la Régie, suite aux refus massifs de répondre par HQD, d'une manière qui soit gérable par le Tribunal. Nous remercions la Régie d'avoir accordé à tous les intervenants un délai jusqu'au 31 mars 2023 12h pour ce faire mais, vu nos contraintes ci-dessus et l'ampleur des refus de répondre d'HQD au RTIEÉ, nous prions respectueusement la Régie de nous accorder un délai jusqu'au lundi 3 avril 2023 à 16h00 à cette fin.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

Le *Regroupement* comprend les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).